

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3^{ème} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 septembre 2021

Date affichage : 16 septembre 2021

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17 Pour : 17

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Nathalie CHATEFAU, Marc LIONARD et Didier MOUCHEBOEUF

Etait excusée : Charlotte DENIS-CUVILLIER

Etait Absent : Claude NEREAU

Madame Claire RAMBEAU-LEGER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : **Gestion locative de 4 logements par la SEMIS**

Autorisation de signature de la nouvelle convention avec la SEMIS et validation du choix de la commune quant à la dévolution avant les travaux de rénovation

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que par convention en date du 02 août 1988, la commune de Montguyon a confié à la SEMIS la construction et la gestion d'un ensemble immobilier de 4 logements locatifs sociaux sur un terrain cédé à titre gratuit par la commune. La SEMIS assure la gestion locative depuis l'achèvement de la construction de ces 4 logements.

Cette convention stipule que le programme immobilier revient à la commune de Montguyon, sans indemnité, à l'échéance de l'emprunt « Caisse des Dépôts et Consignations » soit le 30 juillet 2021, sous réserve que le compte de Commune en leurs livres (engagement conventionnel = résultats comptables du programme depuis sa mise en service) soit apuré. Au 31 décembre 2020, le résultat du programme est débiteur (perte) de 51 726.17 euros.

Par ailleurs, ce programme nécessite des travaux :

- En 2021 : démolition de terrasses et mise en sécurité électrique pour un montant de l'ordre de 13 560,00 euros
- En 2029 : remplacement des menuiseries extérieures pour un montant estimatif de 24 000,00 euros

Avant d'engager les travaux, il est nécessaire que la commune fasse connaître ses intentions quant à la dévolution. 3 options se présentent, à savoir :

- Option 1 : la commune souhaite reprendre les immeubles au 30 juillet 2021 et s'acquitte du montant de l'engagement conventionnel à la date de cession.
- Option 2 : la commune accepte le report de la dévolution jusqu'à l'apurement de son compte débiteur en incluant le financement des travaux prévus en 2021. Selon le prévisionnel établi par le responsable du contrôle de gestion, ce retour à l'équilibre est envisagé au 31 décembre 2028.
- Option 3 : La SEMIS propose à la commune de Montguyon de mettre fin à la dévolution et renonce au paiement par la commune du solde débiteur de l'engagement conventionnel. La prise d'effet serait fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

AR Prefecture

017-211702410-20210915-D20210999-DE
Reçu le 17/09/2021
Publié le 17/09/2021

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE VALIDER** l'option 2 à savoir que la commune accepte le report de la dévolution jusqu'à l'épure de son compte débiteur incluant le financement des travaux prévus en 2021. Selon le prévisionnel établi par le responsable du compte de gestion, ce retour à l'équilibre est envisagé au 31 décembre 2028,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention relative à la gestion des 4 logements par la SEMIS,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF**

